



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2023-042

Nomenclature télétransmission : 1.1.1

Objet : Modification du marché – Marché à procédure adaptée rénovation et extension de la mairie (lot N° 4 Cloisons doublage peinture)

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le budget de l'exercice 2023 ;
- le marché de rénovation et d'extension de la mairie ;
- le devis en plus-value N° 1347 du 12 octobre 2023, transmis par l'entreprise Société du bâtiment Mauchamp, attributaire du lot n° 4 « cloisons doublages peintures » ;

CONSIDERANT:

- la nécessité de mettre en peinture en deux couches, sur murs plaqués bois existants (lambris) au 1^{er} étage de la mairie, ce qui représente une plus-value pour le lot n° 4 de + 908.82 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification du marché LOT n°4 (CLOISONS DOUBLAGES PEINTURES)

Le lot N° 4 à l'entreprise SOCIETE DU BATIMENT MAUCHAMP est modifié comme suit :

Montant initial du lot N° 4 : 65 843.05 € HT

Plus-value de : 908.82 € HT

Nouveau montant du lot N° 4 : 66 751.87 € HT

% d'augmentation : + 1.38 %

ARTICLE 2 : Les frais afférents à ce marché seront réglés sur le chapitre 21.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 17 Novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20231117-D2023-042-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023



Le Maire,

Philippe BELLEVILLE